

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023**  
**Séance du 14 juin 2023**

N° 33

**Objet : Choix du mode de  
gestion des Thermes  
Lancement d'une procédure de  
publicité en vue de la passation  
d'un contrat de concession de  
service public**

**Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS**

### **Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

### **Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte  
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

### **Etaient représentés :**

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine  
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)  
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

### **Etaient excusés :**

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PIERRISNARD Jacqueline	SEVENIER Jean
BERTRAND Philippe	JOUVES Marc	PROUST Brigitte	UGHETTO Wendy
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	RICHAUD Véronique	
EYMARD Max	MULLER Emmanuel	RISSO Gilbert	
FIGUIERE Marie José	PELESTOR Michel	SAVORNIN Béatrice	

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur VIVOS Patrick, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local et qu'elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts en vigueur de Provence Alpes Agglomération qui comprennent une compétence additionnelle « Gestion d'équipements touristiques »/ « Les Thermes de Digne-les-Bains »,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 juin 2023 ,

Etant précisé que Provence Alpes Agglomération n'est pas soumise à l'obligation de création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, car sa population est inférieure à 50 000 habitants,

Provence Alpes Agglomération exploite au titre de sa compétence « Gestion d'équipements touristiques », les thermes situés 29, avenue des Thermes à Digne-les-Bains depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 via une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : la Régie des Thermes de Digne-les-Bains.

L'établissement thermal est un élément moteur du développement et de l'attractivité économique et touristique du territoire. Il s'inscrit également dans la stratégie de territoire de pleine santé.

Le secteur du thermalisme doit s'adapter aux nouvelles attentes de la clientèle. Comme le préconise le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, les enjeux du thermalisme sont les suivants :

- la poursuite de la rénovation et de la modernisation des établissements, en réduisant leur impact sur l'environnement.
- l'optimisation de leur gestion, notamment via le transfert des régies à des exploitants privés ;
- la diversification des prestations proposées, en vue de toucher de nouvelles clientèles, curistes comme accompagnants (thermoludisme, courts séjours, remise en forme, éducation à la santé etc.) ;
- la mobilisation de l'ensemble des opérateurs touristiques des stations thermales pour promouvoir et enrichir l'offre thermique en offrant aux touristes des infrastructures et des activités attractives, reposant sur les richesses de leur territoire (randonnées spectacles, visites de sites...).

Le 28 mai 2019, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a décidé de mettre en place un nouveau mode de gestion, la concession de service public, et de lancer une procédure de publicité en vue de la passation d'un contrat de concession pour exploiter son établissement thermal.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

La procédure de délégation de service public lancée en 2019 a été déclarée sans suite par une délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2021, les incertitudes liées à la crise sanitaire notamment ayant compromis l'avancée des négociations.

La collectivité a depuis construit un SPA thermal attenant à l'établissement thermal d'origine. Cet équipement a été inauguré en 2022. Son exploitation a été confiée à la Régie des Thermes de Digne-les-Bains.

En janvier 2023, la Régie des Thermes de Digne-les-Bains a acquis l'hôtel-restaurant « Le Richelme », établissement mitoyen de l'établissement de cure. Le personnel de l'hôtel-restaurant a été repris dans les effectifs de la régie. La régie exploite directement cet établissement depuis mars 2023.

La collectivité engage en outre un projet de rénovation de l'établissement de cure visant d'une part à la restructuration des espaces bassins, travaux urgents compte-tenu de l'état des structures de ces bassins et d'autre part à l'amélioration générale du bâtiment notamment en matière de performance énergétique. La dépense prévisionnelle s'établit à environ 5 000 000 € HT (coût opération). Pour la réalisation de ce programme, Provence Alpes Agglomération bénéficie du soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département, à condition toutefois qu'elle conserve la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Il est proposé de joindre à la concession de service public un volet concernant ces travaux à réaliser par le concessionnaire pour le compte de Provence Alpes Agglomération dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette organisation permet également de limiter l'impact sur l'exploitation de l'établissement, car le concessionnaire gèrera à la fois l'exploitation et la réalisation des travaux, ce qui facilitera leur coordination. En effet, ces travaux de restructuration auront potentiellement de lourdes conséquences : fermeture totale ou partielle de l'établissement.

Outre ces travaux cofinancés par l'Etat, la Région et le Département, il est souhaitable de confier au concessionnaire un programme d'amélioration/rénovation des installations de l'établissement de cure et de l'hôtel restaurant (avec une labellisation a minima 3 étoiles attendue). La collectivité souhaite également faire profiter son établissement d'un réseau de promotion et de commercialisation qui permette d'augmenter la fréquentation de l'établissement et ainsi générer des retombées positives en termes d'emploi et de fréquentation pour son territoire.

Le rapport détaillé présenté en annexe a pour objet d'éclairer le conseil communautaire sur les divers modes de gestion possibles et présente les caractéristiques principales des prestations attendues du délégataire.

Conformément à l'article R.3114-1 du code de la commande publique, la durée est déterminée par la nature, le montant des prestations et les investissements demandés au concessionnaire. L'objectif est de permettre un amortissement global des dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire.

Compte-tenu de l'importance des investissements attendus et du droit d'entrée élevé en lien notamment avec l'exploitation du nouveau Spa Thermal, il est proposé une durée de 30 années maximum.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de la délégation de service public comme mode de gestion pour les thermes (établissement de cure, spa thermal et hôtel-restaurant),
- de décider le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public,
- de confier au concessionnaire, en sus de la réalisation de travaux concessifs proposés par lui, la réalisation de travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des bassins et l'amélioration du bâtiment, tels qu'exposés ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

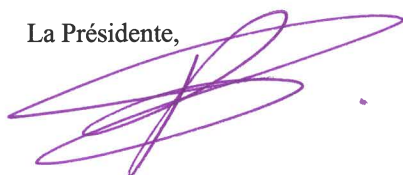
A la majorité pour 6 votes contre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE :

**27** JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com